



Modification des exigences liées à l'information officielle en raison de la Covid-19

En avril 2020, le Comité des normes de l'industrie de Lactanet Canada a proposé des recommandations permettant une plus grande flexibilité dans les exigences des lactations publiables et des indices génétiques officiels des caractères de production. Ces recommandations, qui ont été approuvées par le conseil d'administration de Lactanet, visaient à reconnaître l'impact inévitable de la Covid-19 sur les services de contrôle laitier et à minimiser cet impact pour les producteurs laitiers canadiens. Alors que la période de Covid-19 se poursuit, et devrait se poursuivre dans un avenir prévisible, Lactanet continuera de surveiller et d'évaluer la situation de la Covid-19 dans l'ensemble du pays, situation qui diffère d'une région à l'autre et qui change au fil du temps. Lorsque les risques sont faibles et que le personnel du contrôle laitier peut offrir les services en personne et en toute sécurité, les attentes sont que les intervalles entre les tests et la supervision puissent être effectués comme à l'habitude. Les exigences plus souples permises pendant la période de la Covid-19 visent à limiter l'impact négatif lorsque Lactanet ne peut offrir les

services en personne de façon sécuritaire.

Lactations publiables

Chez Lactanet, une programmation spéciale a été mise en œuvre pour que les exigences plus souples soient appliquées dans le cas des lactations qui ne respectent peut-être pas toutes les exigences requises pour obtenir le statut de lactations publiables officielles. Seules les lactations dans des troupeaux qui étaient reconnus comme étant inscrits à un niveau publiable de contrôle laitier au moment de leur plus récent test pendant la période du 1^{er} janvier au 14 mars 2020 sont admissibles à ce retraitement en raison des exceptions dues à la Covid-19. Sommairement, ce qui suit résume les principales normes minimales liées aux lactations publiables officielles qui ont été modifiées dans le cadre du traitement spécial dû à la Covid-19.

- L'intervalle maximum entre les jours du test a été prolongé de 90 à 110 jours.
- Le nombre minimal de tests du troupeau par période mobile de 12 mois a été réduit de deux, ce qui signifie huit tests au lieu de dix pour les troupeaux soumis à un contrôle supervisé/non supervisé ou à des tests AM/PM alternatifs, ou six tests au lieu de huit si le troupeau est inscrit à un programme supervisé de 24 heures.
- La cote de lactation minimale pour la protéine a été diminuée de cinq points pour devenir 90 dans le cas des lactations atteignant au moins 305 jours en lait (au lieu de 95), ou 85 si la lactation prend fin entre 240 et 304 jours en lait.
- Les jours du test qui auraient normalement été supervisés, mais qui n'ont pu l'être en raison des restrictions du service de contrôle laitier sans contact, ont encore été identifiés comme tels même si aucune supervision n'a été effectuée.

Dans les troupeaux admissibles, les lactations qui sont incluses dans ce

traitement spécial sont celles avec un jour du test depuis le 13 mars 2020. Selon la période pendant laquelle la Covid-19 continuera d'affecter les services de contrôle laitier partout au pays, Lactanet Canada déterminera le moment de la transition de ce traitement spécial des lactations publiables vers les normes minimales habituelles.

Indices génétiques officiels des vaches pour la production

Le prolongement de l'intervalle entre les jours du test dans certains troupeaux en raison de l'impact de la Covid-19 sur les services de contrôle laitier pourrait aussi avoir une incidence sur le statut officiel des indices génétiques des vaches pour les caractères de production. Pour cette raison, à compter de la publication des évaluations génétiques d'août 2020, Lactanet a aussi mis en œuvre des modifications temporaires à cette exigence, comme décrit au Tableau 1. Essentiellement, selon le nombre de jours du test utilisables pendant la lactation actuelle qui sont inclus dans l'évaluation génétique de la vache, l'intervalle moyen maximum admissible a été prolongé comme requis dans un scénario où les tests du troupeau ont été réduits à des intervalles pouvant aller jusqu'à 60 jours. Quant à l'assouplissement des exigences liées aux lactations publiables décrites ci-dessus, Lactanet définira aussi la durée de cette modification temporaire aux exigences associées aux indices officiels des vaches pour les caractères de production.

Tableau 1 : Intervalle moyen maximum admissible pour les jours du test inclus dans les évaluations génétiques – normes habituelles et exception due à la Covid-19

Nbre de tests utilisables dans la lactation actuelle	Nbre de deux derniers tests dans un programme supervisé de 24 heures		Exception due à la Covid-19
	Seulement un	Les deux	
2	88	104	120
3	63	75	90
4	54	65	80
Plus de 4	50	60	75

Sommaire

Lactanet Canada et son Comité des normes de l'industrie comprennent les défis auxquels les producteurs laitiers canadiens font face pendant la période où la Covid-19 modifie la façon dont le personnel de terrain de Lactanet peut offrir les services de contrôle laitier. Pour cette raison, les exigences habituelles liées aux lactations publiables et aux indices génétiques officiels des vaches pour la production ont été modifiées et appliquées aux vaches dans des troupeaux inscrits à un service de contrôle laitier publiable avant l'arrivée de la Covid-19 en mars 2020. Bien que les exigences assouplies soient de nature temporaire, elles demeureront en place dans un avenir prévisible et Lactanet fera ensuite la transition vers les normes habituelles.



Par Brian Van Doormaal

Brian a consacré près de 37 ans de sa carrière professionnelle à l'amélioration génétique des bovins laitiers au Canada. Il est bien connu pour ses nombreux articles de vulgarisation et ses interventions publiques dans les deux langues officielles.